

Séance du jeudi 7 juin 2012

L'an deux mille douze, le 7 juin, à 19 heures, le Conseil Municipal de Septeuil, légalement convoqué, s'est assemblé en mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GOUËBAULT, Maire.

<u>Nombre de Conseillers en exercice</u> :	18	<u>Date de la Convocation</u> :	30 mai 2012
<u>Nombre de présents</u> :	10	<u>Date de l'affichage</u> :	30 mai 2012
<u>Nombre de votants</u> :	11		

Sont présents : Yves GOUËBAULT, Dominique BERTHY, Francine ENKLAAR, Jean-Claude BRIE, Michèle ROUFFIGNAC, Claude DERACHE, Bernard BREAN, Sadia LEPORE, Jean-Pierre CLAUSSE, Lise LEVEL.

Pouvoirs ont été donnés par Jacques LAPORTERIE à Dominique BERTHY

Sont absents : Blandine GRAVEREAU Claude BAILLET, Sabine CHARPENTIER, François TACHON, Véronique DUCROQUET, Mathias BURETTE, Renaud STREBLER,

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Mme Sadia LEPORE est élue secrétaire de séance.



La séance est ouverte à 19 h 08

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE.

Le compte rendu de la séance du 12 mai 2012 est adopté à l'unanimité.



Monsieur le Maire demande l'inscription de 6 points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Prise en charge des frais d'obsèques de M. Laurent PENEAUX,
- Lancement appel d'offres et la recherche de subventions pour la réfection du chœur de l'église Saint Nicolas,
- Lancement de l'appel d'offres pour la réalisation des analyses de l'eau Forage des 3 Vallées
- Désignation d'un représentant de la commune de Septeuil pour l'élaboration du PLU de Rosay

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.



INFORMATIONS DANS LE CADRE DE LA LOI MURCEF

DECISIONS DU MAIRE

Conformément à la loi MURCEF n°2011-1168 du 11 décembre 2001, Monsieur le Maire donne lecture des décisions qu'il a été amené à prendre antérieurement à la réunion de ce jour en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération 10-93 du 27 décembre 2010 lui donnant délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Décision n°2012-11

Objet : Travaux de modification de branchement

Après réception de la proposition de modification de raccordement, Monsieur le Maire confie à ERDF le raccordement, sans extension du réseau, de la borne électrique à l'usage des commerçants ambulants pour la somme de 582,94 € HT, soit 697,20 € TTC.

2012-46
Achat du bâtiment
actuellement
occupé par La
Poste sis 1 rue
Maurice Cléret

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu les responsables de La Poste qui lui ont fait part du projet de cession du bâtiment actuellement occupé par les services postaux au 1 rue Maurice Cléret à Septeuil.

Le projet consiste à séparer les locaux du bureau de poste afin d'optimiser le bâtiment composé de trois zones distinctes :

- Le sous-sol et rez-de-chaussée occupés par les activités postales,
- Le 1^{er} étage, zone à céder, composé d'un appartement de 96m² et de combles aménageables de 48m²,
- Le terrain

Des travaux de second œuvre, d'électricité, de plomberie, gaz et chauffage sont nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité, la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la délibération 2012-39 du 12 mai 2012,

Considérant l'estimation des services du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques, valorisant les biens à 449.000,00 € selon la répartition suivante :

- Bureau de poste : 153.000 €
- Appartement : 173.000 €
- Combles à aménager : 43.000 €
- Terrain nu (parcelle AH 714) : 80.000 €

Considérant que La Poste souhaite une réponse au 15 juin 2012 au plus tard,

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir le terrain nu d'une superficie de 492m², parcelle cadastrée AH 174, pour un montant estimé par le Service du Domaine à 80.000 €
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

2012-47
Réfection du
chauffage du Foyer
Rural

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le système de chauffage du foyer rural est défectueux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Une seule entreprise a répondu à la demande et établi un devis pour un montant HT de 23.379,20 € soit 27.961,52 €TTC poula dépose, fourniture et mise en service d'une nouvelle chaudière au foyer rural, l'entreprise GAUTIER, 26 route d'Anet à Soindres 78200.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire procéder au remplacement de la chaudière du Foyer rural et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cet achat auprès de l'entreprise GAUTIER, 26 route d'Anet à Soindres 78200 pour un montant HT de 23.379,20 € soit 27.961,52 € TTC.

2012-48
Destination du
garage sis 12 rue
Maurice Cléret

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la délibération n°2012-03 du 25 février 2012,

Considérant le courrier de la Direction Générale des Finances Publique du 18 avril 2012,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en date du 25 février 2012, il avait été autorisé à faire estimer par le service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publique, la valeur vénale du bien communal sis 12 rue Maurice Cléret d'une surface au sol de 59m².

Ce garage a été estimé à 12.000 € assorti d'une marge de négociation de 10%.

Au regard du montant de cette estimation, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garder ce bien dans l'actif communal au lieu de le vendre et d'étudier une nouvelle affectation à ce local afin de répondre aux besoins des activités communales.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de conserver le garage sis 12 rue Maurice Cléret dans l'actif communal.

2012-49
Zonage de
l'assainissement du
chemin n°51

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° X du 16 juin 2003 refusant l'abandon perpétuel à la commune de la parcelle ZB 534 pour 83 centiares incorporée au chemin rural n°51,
Vu la délibération n°07-02 du 27 janvier 2007 indiquant les zones d'assainissement collectif et individuel sur la commune de Septeuil,
Vu la délibération n°07-76 du 1^{er} septembre 2007 approuvant le plan de zonage assainissement du SPANC,
Vu la délibération n°2012-40 du 12 mai 2012 approuvant le plan de zonage assainissement du SPANC,

Considérant les différents courriers de M. Pascal FONTENEAU et de M. et Mme TETART relatifs au rattachement de leurs parcelles, sises en zone UH respectivement au 160 et 162 route de Saint Corentin, au zonage du SPANC ou à l'assainissement collectif,

Après débat, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de poursuivre l'étude du dossier et notamment sur le financement des travaux de raccordement, et des participations financières des uns et des autres.

2012-50
Mise en place de la
video protection
urbaine sur la
commune de
Septeuil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant le projet d'installation d'une video protection urbaine sur la commune de Septeuil présenté par la Cellule Prévention de la Gendarmerie des Yvelines,

Monsieur le Maire présente les préconisations établies par les services de Gendarmerie quant aux lieux d'implantation des caméras sur le territoire communal afin d'y améliorer la sécurité.

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal 10 voix POUR et 1 CONTRE, décide l'installation d'une video protection urbaine sur la commune et autorise Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offre pour la fourniture et pose du matériel de video protection nécessaire à mise en sécurité de la commune et à demander toutes subventions afin d'aider au financement de cette opération.

**2012-51
Validation des
modifications
statutaires de la
CCPH**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *l'arrêté inter préfectoral en date des 23 et 30 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,*

Vu *la délibération n°31-2012 du 12 avril 2012 portant extension du périmètre de la CCPH en raison de l'adhésion des communes de la Hauteville, de Vilette et de Rosay,*

Vu *la délibération n°32-2012 du 12 avril 2012 portant transfert de compétences à la CCPH en matière d'équipements scolaires, d'équipements de sécurité et protection civile, aménagement, aménagement numérique, déplacements, équipements scolaires et sportifs, équipements culturels,*

Vu *la délibération n°52-2012 du 10 mai 2012 portant modification de l'article 6-1 des statuts de la CCPH élevant le nombre de membres du bureau à 16 et le nombre de vice-présidents à 7.*

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les modifications des statuts de la CCPH portées par les délibérations n°52-2012 du 10 mai 2012.

**2012-52
Demande de
dérogation d'accès
à la garderie
périscolaire à un
collégien**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant *la demande de Mr et Mme BRETON sollicitant la possibilité d'accueil de leur fils, collégien en septembre 2012, à la garderie périscolaire primaire en raison de la dangerosité du trajet jusqu'à leur domicile,*

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal confirme à l'unanimité que le service de garderie périscolaire est exclusivement destiné aux élèves des écoles maternelle et primaire communales.

**2012-53
Octroi de
l'indemnité
forfaitaire
complémentaire
pour élection**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu *le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Vu *l'arrêté ministériel du 27 février 1962 et notamment son article 5,*

Vu *le décret n°2002-62 du 14 janvier 2002 réformant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires,*

Considérant *les permanences effectuées par les agents communaux lors des diverses élections,*

Considérant le taux moyen mensuel d'IFTS décidé dans la collectivité, soit 71,49 € et le nombre de bénéficiaires, le crédit global affecté à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection est de 142,92 €,

Après exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'instaurer l'octroi d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection d'un montant global de 142,92 € à répartir entre les agents assurant effectivement des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale,
- dit que ce crédit global sera réparti selon le temps de présence des agents participant à l'organisation du scrutin ou à la tenue de bureaux de vote.

Deux agents sont concernés par le bénéfice de cette indemnité. La répartition suivante a été décidée : 45% pour Mme Famin et 55% pour Mme LAWANI.

2012-54
Prise en charge des
frais d'obsèques de
M. Laurent
PENEAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu les articles L.2213-7 à 2213-9, L.2213-15, L.2223-7, L.2223-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 8 janvier 1993,

Vu la circulaire 95-51 du 14 février 1995,

Considérant le décès de Monsieur Laurent PENEUX en date du 24 mai 2012 sur le territoire communal,

Considérant le certificat dressé le 7 juin 2012 par Monsieur le Maire attestant de l'insuffisance des ressources de Monsieur Laurent PENEUX,

Considérant le devis des Pompes Funèbres et Marbrerie DESCAYES d'un montant de 2.527,00 € pour l'organisation des obsèques de Monsieur Laurent PENEUX,

Après exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'organisation des obsèques de Monsieur Laurent PENEUX.

2012-55
Lancement appel d'offres et la recherche de subventions pour la réfection du chœur de l'église Saint Nicolas

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant *la dégradation avancée des murs du chœur de l'église Saint Nicolas,*

Après exposé, le Conseil Municipal autorise 10 voix POUR et 1 CONTRE Monsieur le Maire à lancer l'appel d'offres pour la réfection des murs du chœur de l'église Saint Nicolas ainsi que la recherche de subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de cette opération.

2012-58
Lancement d'un appel d'offre pour le pompage d'eau et l'inspection caméra du forage des 3 Vallées

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant *la demande de l'Agence Régionale de Santé, sollicitant la réalisation de trois nouvelles analyses sur le paramètre nitrates des eaux du Forage des 3 Vallées à différents moments de l'année, préalablement à autorisation d'exploiter le forage,*

Considérant *que les prélèvements et les analyses des eaux seront pris en charges par le Conseil Général des Yvelines mais que l'organisation et le coût des pompages pendant 72 heures préalables aux prélèvements restent à la charge de la commune,*

Considérant *la non exploitation depuis 4 ans, il est nécessaire de faire réaliser une inspection vidéo caméra du forage,*

Après exposé de Monsieur Dominique BERTHY, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à lancer un appel d'offre pour les pompages d'eau préalables aux trois prélèvements demandés par l'ARS et le passage d'une caméra pour l'inspection de l'installation du forage.

2012-59
Représentant de la commune de Septeuil associée à l'élaboration du PLU de Rosay

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R123-16,

Considérant *la délibération en date du 4 octobre 2011 du Conseil Municipal de la commune de Rosay prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,*

Après exposé, le Conseil Municipal à l'unanimité accepte que Monsieur le Maire représente la commune de Septeuil en qualité de personne associée à l'élaboration du PLU de la commune de Rosay.

Questions diverses

Inauguration des nouveaux bâtiments et constructions : Centre technique municipal, Ecoles et aire de stationnement paysagée.

Les différentes infrastructures seront présentées à la population à l'occasion de portes ouvertes le samedi 15 septembre 2012. L'inauguration avec les représentants des différentes institutions officielles aura lieu le samedi 22 septembre 2012.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 03.

Septeuil, le 7 juin 2012

Le Maire, Yves GOUËBAULT

Liste des délibérations :

- 2012-46 Achat du bâtiment actuellement occupé par La Poste sis 1 rue Maurice Cléret
- 2012-47 Réfection du chauffage du Foyer Rural
- 2012-48 Destination du garage sis 12 rue Maurice Cléret
- 2012-49 Zonage de l'assainissement du chemin n°51
- 2012-50 Mise en place de la vidéo protection urbaine sur la commune de Septeuil
- 2012-51 Validation des modifications statutaires de la CCPH
- 2012-52 Demande de dérogation d'accès à la garderie périscolaire à un collégien
- 2012-53 Octroi de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection
- 2012-54 Prise en charge des frais d'obsèques de M. Laurent PENEUX
- 2012-55 Lancement appel d'offres et la recherche de subventions pour la réfection de la nef de l'église Saint Nicolas
- 2012-58 Lancement d'un appel d'offres pour le pompage d'eau et l'inspection caméra du forage des 3 Vallées
- 2012-59 Désignation d'un représentant de la commune associé à l'élaboration du PLU de Rosay

Liste des membres présents avec la signature :

Sont présents : Yves GOUËBAULT, Dominique BERTHY, Francine ENKLAAR, Jean-Claude BRIE, Michèle ROUFFIGNAC, Claude DERACHE, Bernard BREAN, Sadia LEPORE, Jean-Pierre CLAUSSE, Lise LEVEL.

Yves GOUËBAULT	Dominique BERTHY
Francine ENKLAAR	Jean-Claude BRIE
Michèle ROUFFIGNAC	Claude DERACHE
Bernard BREAN	Jean-Pierre CLAUSSE
Lise LEVEL	Sadia LEPORE